

du DECRET en date du 17 OCTOBER 1957

publié au J.O. du 27 OCTOBER 1957

portant **concessions de la MEDAILLE MILITAIRE**

ARTICLE 1er Sont décorés de la Médaille Militaire, les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME
REGULARISATIONS

.....
- LOTODE Désiré, Antoine, Marie - Soldat de 1ère Classe - 15ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais - Matricule 54/56/3.258 -

"Jeune soldat, toujours volontaire pour les missions dangereuses qui a participé avec silet et courage à toutes les opérations effectuées par sa compagnie.

"Le 11 mai 1957, faisant partie d'un convoi qui se heurte à une très forte embuscade sur la route d'AIN KECHERA, a été blessé au début de l'accrochage. A néanmoins continué le combat face à l'adversaire supérieur en nombre et fortement armé.

"Grèvement blessé une seconde fois par une rafale de pistolet mitrailleur, est décédé des suites de ses blessures."

.....

CES CONCESSIONS COMPORTENT L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE AVEC PALME ET ANNULENT TOUTES CITATIONS ACCORDEES POUR LES MEMES FAITS.

Par le Président de la République
Le Président du Conseil des Ministres,
Signé : M. BOURGES-MAUNDURY

Signé : R. COTY

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMES

Signé : A. MORICE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES
ARMES "TERRE"

Signé : P. MESTAYER

POUR AMPLIATION

L'Administrateur civil de
1ère Classe CHERIERE
Chef du Bureau des Décorations,
Eto. le Commandant DEVILLER,

